

N° 2025-09/01

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par SANTERNE RESEAUX LITTORAL, Route de Menchecourt B.P. 80213 80102 ABBEVILLE Cedex,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour le renouvellement du réseau BT aérien et l'implantation et la dépose des supports rue Principale du numéro 1 au 15.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 6 octobre 2025 et pour une durée de 75 jours, une restriction de circulation sera établie rue Principale du numéro 1 au 15 afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :
- Alternat de circulation par feux tricolores

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 23 septembre 2025

F. DUPONT

Lacruy 1^{er} adjoint


Maire de Zouafques